



**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

**Etaient présents** : Gérard CHOPIN, Joseph VISSAULT, Hervé REBOURS, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Guy FERRE, Karine BODIN, Laurent MOREL (arrivé à 19h40), Vanessa FERIAU, Arlette DROUET, Ludivine MARTIN, Jacques BIDAUX (arrivé à 20h00), Bruno LEPAGE.

**Etaient absents et excusés** : Myriam BIELLI, Valérie HALLET.

**Secrétaires de séance** : Vanessa FERIAU, Hervé REBOURS

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu précédent.

**PRESENTATION DE L'ETUDE DE RESTAURATION DE L'EGLISE PAR LE CABINET  
BAIZEAU ARCHITECTURE**

**2018.12.11.01 | DIA – 2 RUE DU PONT GAULTIER – AA 333, 353, 339**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 2 Rue du Pont Gaultier déposée par Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne et cadastrée AA 333, 353 et 339.

Le prix de vente a été fixé à 55 500 € hors frais d'acte notarié.

➤ **Décision** :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 pour) :**

- **DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus**

<b>2018.12.11.02</b>	<b>MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX 2019</b>
----------------------	--

Le maire expose,

Chaque année le conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux suivants :

### LOCATION DE SALLE

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2019 de 2% (arrondi au supérieur)

		SALLE POLYVALENTE (80 PERSONNES)			SALLE DU TEMPS LIBRE (270 PERSONNES)			
		AVEC OU SANS CUISINE	SALLE 1	SALLE 2	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	SALLE 1	SALLE 2
JOURNEE	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers Commune*	171 €	17 €	17 €	171 €	247 €	17 €	17 €
	Hors commune	247 €	17 €	17 €	247 €	371 €	17 €	17 €
WEEK-END ET JOURS FERIES	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	223 €	17 €	17 €	223 €	322 €	17 €	17 €
	Hors commune	322 €	17 €	17 €	322 €	482 €	17 €	17 €
VIN D'HONNEUR	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	51 €	17 €	17 €	X	71 €	17 €	17 €
	Hors commune	71 €	X	X	X	112 €	17 €	17 €
REUNION CONCOURS OU EXPOSITION	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Divers commune	51 €	17 €	17 €	71 €	X	17 €	17 €
	Hors commune	71 €	17 €	17 €	112 €	X	17 €	17 €
AUTRE	Club		X	X	65 €	X	X	X

### LOCATION HALL DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Conseil Municipal a accepté que le hall de la Salle du Temps Libre soit loué pour un vin d'honneur lorsque la Salle Polyvalente est occupée et que la Salle du Temps Libre est disponible.

La décision de réserver le hall n'est envisageable qu'au moment de la manifestation, afin de ne pas entraver une éventuelle location de la Salle du Temps Libre.

Les tarifs de location du hall pour un vin d'honneur seront les mêmes que ceux appliqués pour la salle polyvalente, soit :

- 51 € pour les « divers commune »
- 71 € pour les « hors commune ».

*\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.*

## **LOCATION DE LA SALLE DE REUNION 1**

Il est proposé au conseil de maintenir les tarifs suivant qui ont été ajoutés en mai 2018.

- Gratuité pour les associations communales
- 20 € pour les « divers communes » \*
- 20 € pour les « hors communes »

*\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.*

## **LOCATION VIDEO-PROJECTEUR**

Il est proposé au conseil de maintenir le tarif

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

## **LOCATION DU PODIUM**

Il est proposé au conseil de préciser ce tarif

- Pour les associations 4 gratuits par an pour l'intégralité du podium, caution de 300 €, puis 30 € par location.
- Pour les particuliers au-delà de 4 locations : 50 € pour les 8 premiers m<sup>2</sup> puis 4 € par 2 m<sup>2</sup> supplémentaires, caution de 300 €

## **LOCATION DE L'AMPLIFICATEUR**

Il est proposé au conseil de maintenir ce tarif

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

## **CONCESSIONS EN TERRE ET CINERAIRES**

Il est proposé au conseil de maintenir les tarifs ci-dessous :

Concession en terre :

	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
<b>ADULTE</b>	300 €	500 €
<b>ENFANT</b>	50 % du prix de la concession adulte = 150 €	50 % du prix de la concession adulte = 250 €

Concession cinéraire :

	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
<b>EMPLACEMENT + CAVURNE</b>	150 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	300 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	500 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)

**TARIF PÊCHE 2019**

Il est proposé de reconduire les tarifs de pêche qui sont pour mémoire les suivants :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
A l'année	25 €	35 €
A la journée	3.50 €	5 €

➤ **Décision :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 0 abstention), décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la hausse de tarif des locations de salle**
- **D'APPROUVER le maintien des autres tarifs**
- **DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

<b>2018.12.11.03</b>	<b>ECHEANCIER 2018/2019 OGEN RANNEE</b>
----------------------	---

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une circulaire du Préfet d'Ille-et-Vilaine donne chaque année, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques qui permet de déterminer le coût de fonctionnement par élève des écoles privées. Le coût moyen est de :

- 375 € en élémentaire.
- 1 177 € en maternelle.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est donc proposé de donner 375 € pour les enfants en classe élémentaire et 1 177 € pour les enfants en classe de maternelle domiciliés à Rannée.

Monsieur Le Maire précise qu'il faut prendre en référence l'effectif existant à la rentrée scolaire de septembre 2018, à savoir :

<b>ECOLE STE ANNE</b>	
<b>RANNEE</b>	
<b>MATERNELLES</b>	<b>ELEMENTAIRES</b>
15	38
<b>TOTAL DES VERSEMENTS 2018-2019</b>	
31 905 €	

Monsieur Le Maire propose d'adopter l'échéancier 2018-2019 suivant pour le versement des participations à l'OGEC de Rannée :

<b>ECHEANCIER ANNEE 2018-2019</b>	<b>OGEC DE RANNEE</b>
SEPTEMBRE	2600
OCTOBRE	2600
NOVEMBRE	2600
DECEMBRE	2600
JANVIER	2600
FEVRIER	2600
MARS	2600
AVRIL	2600
MAI	2600
JUIN	2600
JUILLET	2600
AOUT	3305
<b>TOTAL</b>	<b>31 905 €</b>

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 pour) de :

- **VALIDER le montant des participations de la commune pour l'année 2018-2019,**
- **VALIDER l'échéancier des versements de la commune pour l'année 2018-2019,**
- **INSCRIRE les dépenses au budget primitif 2019, ces dépenses seront imputées au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.**

<b>2018.12.11.04</b>	<b>PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES SONIA DELAUNAY ET EVELYNE BRISOU-PELLEN</b>
----------------------	---

Une demande de participation au fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2018-2019 :

	<b>NOMBRE D'ELEVES</b>	<b>COÛT</b>	<b>CHARGES A CARACTERE SOCIAL</b>
<b>MATERNELLE</b>	8	1403 €	24 €
<b>PRIMAIRE</b>	12	397 €	26 €

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour) de :

- PARTICIPER au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à 15 988 €.
- INSCRIRE la dépense au budget primitif 2019, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.
- REFUSER de participer aux charges à caractère social.

<b>2018.12.11.05</b>	<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE LA PROVIDENCE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE</b>
----------------------	--

Une demande de participation au fonctionnement de l'école La Providence de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2018-2019 :

	<b>NOMBRE D'ELEVES</b>	<b>COÛT MOYEN DEPARTEMENTAL</b>	<b>CHARGES A CARACTERE SOCIAL</b>
MATERNELLE	15	1177 €	24 €
PRIMAIRE	20	375 €	26 €

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire mais elle ne l'est pas concernant les élèves de maternelle et les charges à caractère social.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves du primaire domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à 7 500 €.
- **INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2019, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 – Autres contributions obligatoires.
- **REFUSER** de participer aux charges sociales et au coût de fonctionnement des élèves de maternelle du fait que Rannée est dotée elle aussi d'une école maternelle pouvant accueillir ces élèves.

<b>2018.12.11.06</b>	<b>RECETTES DES AMENDES DE POLICE : DOTATION 2018, PROGRAMME 2019</b>
----------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les opérations d'aménagement en faveur de la sécurité qui seront retenues par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police.

☞ Monsieur le Maire propose de présenter le projet d'installation de 2 radars pédagogiques. L'un situé Avenue Saint Lazare et l'autre situé Rue de la Roche aux fées.

Le montant estimé du projet est de 6 000 € TTC

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-DECIDE d'effectuer l'installation de 2 radars pédagogiques. L'un au niveau de l'Avenue Saint Lazare et l'autre au niveau de la Rue de la Roche aux fées.**

**-DECIDE de voter une enveloppe de 6 000 € TTC pour ce projet d'installation de radars pédagogiques.**

**Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 en dépenses d'investissement.**

**-SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

<b>2018.12.11.07</b>	<b>AMENAGEMENT DU BOURG : ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE AB 151 (anciennement AB 1)</b>
----------------------	--

Parcelle AB N°151 (actuellement propriété de M. CHOPIN Gérard)

-Monsieur Le Maire de la commune de Rannée fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°151 située 1 Avenue Saint Lazare.

La superficie est de 161 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 10 euros le m<sup>2</sup> soit 1 610 euros hors frais de notaire.

-Monsieur Le Maire de la commune de Rannée rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions de l'article 432-12 du Code pénal.

La présente opération est possible compte tenu du fait que :

- la commune compte moins de 3 500 habitants
- et que le transfert de propriété est inférieur à 16 000 euros et qu'aucun autre transfert de propriété n'est envisagé cette année entre Monsieur le Maire et la commune.

*Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote compte tenu de sa qualité de propriétaire de la parcelle concernée.*

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle AB n°151 au prix de 1 610 euros hors frais de notaire.
- PRECISE que les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de la commune.
- DESIGNÉ spécialement pour cette opération le Premier Adjoint de la commune, M. GUY FERRE, à l'effet de signer l'acte authentique de vente pour le compte de la Commune de Rannée.

<b>2018.12.11.08</b>	<b>AMENAGEMENT DU BOURG : ACQUISITION DE TERRAINS PARCELLES AB 147 ET 148 (anciennement AB 90 et AB 132)</b>
----------------------	--

- Parcelles AB N° 147 et 148 (actuellement propriété de M. et Mme FREMONT)

-Monsieur Le Maire de la commune de Rannée, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles AB N° 147 et 148 situées 15 Rue de la Vigne aux Vêques.

La superficie totale est de 195 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 2 euros le m<sup>2</sup> soit 390 euros hors frais de notaire.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-ACCEPTE d'acquérir les parcelles AB N° 147 et 148 situées 15 Rue de la Vigne aux Vêques au prix de 2 euros le m<sup>2</sup> soit 390 euros hors frais de notaire.**

**- PRECISE que les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de la commune.**

**-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité du maire.**

<b>2018.12.11.09</b>	<b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AA 368</b>
----------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la parcelle AA 368 située Avenue de l'Eglise n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette parcelle,



➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AA 368 située Avenue de l'Eglise.

DECIDE du déclassement de la parcelle AA 368 située Avenue de l'Eglise du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ou le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité du maire.

<b>2018.12.11.10</b>	<b>AMENAGEMENT DU BOURG : VENTE DE TERRAIN- PARCELLE AA 368</b>
----------------------	---

- Parcelle AA N°368 (actuellement propriété de la commune de Rannée)

-Monsieur Le Maire de la commune de Rannée, fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité de vendre une partie de la parcelle AA n° 368 située Avenue de l'Eglise.

La superficie est de 173 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 10 euros le m<sup>2</sup> soit 1 730 euros hors frais de notaire.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-ACCEPTE** de vendre la parcelle AA n° 368 située Avenue de l'Eglise Au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> soit 1 730 euros hors frais de notaire.

**- PRECISE** que les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

**-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité du maire.**

<b>2018.12.11.11</b>	<b>DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT</b>
----------------------	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la signature de l'acte authentique relatif à la vente du lot 9 du lotissement Ardennes 3 à Mme RICHEUX aura lieu le samedi 15 décembre 2018 à 10h00.

M. le maire étant absent pour convenances personnelles, il sollicite le conseil municipal afin que M. le 1<sup>er</sup> adjoint Guy FERRE le représente.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Guy FERRE, à signer** l'acte authentique relatif à la vente du lot 9 du lotissement Ardennes 3 à Mme RICHEUX le samedi 15 décembre 2018 à 10h00 ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

<b>2018.12.11.12</b>	<b>SDE 35- ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION AVENUE DE L'ETANG</b>
----------------------	--

Le SDE 35 a adressé un calcul prévisionnel concernant les travaux de rénovation d'éclairage public au niveau de l'avenue de l'étang. Le montant prévisionnel à la charge de la commune s'élève à 6 318 €.

➤ **Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **VALIDER** le montant prévisionnel pour les travaux de rénovation d'éclairage public au niveau de l'avenue de l'Etang pour un montant de 6 318 € et autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>2018.12.11.13</b>	<b>DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES</b>
----------------------	---

- Bilan sur la qualité de l'eau en Bretagne
  - Refus proposition de la poste pour la détection des anomalies sur les routes de Rannée.
  - Demande de gratuité de la STL par l'association de jumelage KSIAZ le 2 mars 2019.
- Organisation d'une soirée dansante.